

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-97

Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic technique, architectural et énergétique ou d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5219-1,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2000 modifiée relative à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les article 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou total d'habitation relevant du statut de la copropriété,

Vu le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

Vu le décret n° 2021-1227 du 23 septembre 2021 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique ouvrant droit à la prime de transition énergétique,

Vu le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Accueil et réception en préfecture
075-200054784-20250307_02025197-PA
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de publication : 07/05/2025

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,

Vu la délibération CM2022/04/04/37 approuvant l'avenant à la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » entre l'Etat et la Métropole,

Vu la délibération CM2023/12/20/37 approuvant l'avenant 2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » pour le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,

Vu la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 annulant la version précédente du règlement, et la remplaçant par une version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Réno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif), portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés, et portant délégation au Bureau métropolitain pour toute modification ultérieure du règlement à l'exception de la modification des montants d'aides,

Vu la délibération BM2023/06/20/10 du Bureau de la métropole du 20 juin 2023 abrogeant la version précédente et la remplaçant par une version révisée (sans modification des montants d'aides) du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), à effet du 1^{er} juillet 2023,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), en vigueur, adopté lors du Bureau métropolitain du 20 juin 2023,

Vu l'arrêté du Président n° 2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Considérant la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du mois d'avril 2023),

Agusé de réaction en préfecture
073-200054781-202503071D025
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

Considérant l'engagement de la métropole du Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) pour la période 2019-2024 et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

Considérant que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

Considérant que 88 dossiers, déposés entre janvier et octobre 2024, ont été instruits favorablement entre le 21 février 2025 et le 20 mars 2025,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 673 573 euros aux bénéficiaires ci-après listés :

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Technique Global (DTG) en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
BOULOGNE BILLAN COURT	92100	22/26 rue de Silly	5 000 €
BOULOGNE BILLAN COURT	92100	24 rue de Clamart	5 000 €
BOULOGNE BILLAN COURT	92100	29 avenue du Général Leclerc	5 000 €
BOULOGNE BILLAN COURT	92100	63 rue d'Aguesseau	5 000 €
CACHAN	94230	59 avenue Dumotel	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	63/65 rue de Musselburgh	5 000 €
CHARENTON LE PONT	94220	117 bis rue de Paris / 14 rue Camille Mouquet	5 000 €
CLICHY	92110	17 rue Gesnouin	5 000 €
CLICHY	92110	39 rue d'Alsace	5 000 €
CLICHY	92110	1 rue Dagobert	5 000 €
CLICHY	92110	104 boulevard Jean Jaurès	5 000 €
CLICHY	92110	8 rue Dagobert	5 000 €
COLOMBES	92700	58/62 rue du Maréchal Joffre	5 000 €
CRETEIL	94000	21 rue du Château	5 000 €

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
GARCHES	92380	150 boulevard du Général de Gaulle	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	10 rue Ernest Renan	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	70 rue Jean Bonal	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	90b boulevard de la République	4 000 €
LIVRY GARGAN	93190	70/74 boulevard Roger Salengro	5 000 €
MALAKOFF	92240	47 rue Etienne Dolet	5 000 €
MALAKOFF	92240	48/50 rue Gallieni - 37/39 Guy Moquet	5 000 €
MALAKOFF	92240	5 rue Guy Moquet	5 000 €
MEUDON	92190	1 rue du Hameau	5 000 €
MEUDON	92190	15/19 rue Jules Hetzel	5 000 €
MONTRouGE	92120	4 bis rue René Barthélémy	5 000 €
NANTERRE	92000	77/79 avenue Félix Faure	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	14 rue Louis Philippe	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	189 boulevard Bineau	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	2/4 bis avenue de Versailles	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	4/14 place des Impressionnistes - 1 rue du Port	5 000 €
SAINT CLOUD	92210	6/8 Villa Pasteur	5 000 €
SAINT DENIS	93200	5 rue des Chaumettes - 64 rue de la République	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	6 avenue de Cluny	5 000 €
VANVES	92170	18 avenue du Général de Gaulle	5 000 €
VAUCRESSON	92420	18/26 rue des Fonds Huguenots 19 rue Yves du Manoir	5 000 €
VILLEJUIF	94800	1/8 allée Matisse	5 000 €
VINCENNES	94300	8 rue Joseph Gaillard	5 000 €
VITRY SUR SEINE	94400	83 rue des Malassis	5 000 €
VITRY SUR SEINE	94400	5/11 rue du Château	5 000 €
Total :			194 000

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250617-D2025-87-A
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

• **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ASNIERES SUR SEINE	92600	18 rue de Lorraine	9 700 €
AUBERVILLIERS	93300	134 rue Henri Barbusse	10 000 €
AUBERVILLIERS	93300	42/52 rue Schaeffer	10 000 €
BAGNEUX	92220	34 avenue Henri Barbusse	10 000 €
CHARENTON LE PONT	94220	60 rue de Paris	10 000 €
COURBEVOIE	92400	40/54 boulevard de la Paix	10 000 €
COURBEVOIE	92400	1/4 place des Reflets	10 000 €
FRESNES	94260	2/18 allée de l'Oseraie	10 000 €
FRESNES	94260	2/4 allée du Levant	10 000 €
GENNEVILLIERS	92230	60/78 rue Louis Calmel	10 000 €
MONTREUIL	93100	66 bis/68 rue de Romainville	10 000 €
MONTREUIL	93100	5/7 rue Pierre-Jean de Béranger	10 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	10 rue des Poissonniers	10 000 €
NOISY LE GRAND	93160	16/22 place Georges Pompidou	10 000 €
PARIS	75002	87 rue Montmartre	8 750 €
PARIS	75003	12 rue du Pont aux Choux	10 000 €
PARIS	75006	22 rue de Fleurus	10 000 €
PARIS	75011	67/71 avenue Philippe Auguste	10 000 €
PARIS	75011	7 rue Titon	10 000 €
PARIS	75011	33/35 rue de Lappe	10 000 €
PARIS	75011	24 rue du Faubourg du Temple	8 000 €
PARIS	75012	4 bis rue Pleyel	10 000 €
PARIS	75012	20/22 Cité Moynet - 13/17 rue Montgallet	9 500 €
PARIS	75013	88/98 rue de la Glacière	10 000 €
PARIS	75014	8 rue Mouton Duvernet	10 000 €
PARIS	75015	8 rue Antoine Bourdelle	10 000 €
PARIS	75015	55 rue de l'Abbé Groult	10 000 €
PARIS	75018	13 rue Poulet	10 000 €

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
PARIS	75018	44 rue Durantin	10 000 €
PARIS	75019	12 bis rue de la Villette	10 000 €
PARIS	75019	12 rue du Hainaut	8 383 €
PARIS	75019	13 rue Delouvain	10 000 €
PARIS	75019	13/29 Villa Curial	10 000 €
PARIS	75019	202 avenue Jean Jaurès	10 000 €
PARIS	75019	28 quai de la Marne - 1 rue de la Marne	10 000 €
PARIS	75019	52 avenue Jean Jaurès	10 000 €
PARIS	75020	16 rue Stendhal	10 000 €
PARIS	75020	38/40 rue de Lagny	10 000 €
PARIS	75020	67/69 rue de la Plaine	10 000 €
PARIS	75020	75 rue des Pyrénées	10 000 €
PARIS	75020	30 rue Piat	10 000 €
PARIS	75011	107 rue de Charonne	9 100 €
PARIS	75011	17 place de la Nation	10 000 €
PARIS	75016	143 boulevard Murat	9 520 €
PARIS	75017	7 rue de l'Etoile	9 750 €
PARIS	75019	64 avenue Jean Jaurès	6 870 €
SEVRAN	93270	26/28 boulevard Stalingrad	10 000 €
VILLEJUIF	94800	13 rue Emile Zola	10 000 €
VILLENEUVE LA GARENNE	92390	4/10 boulevard Charles de Gaulle	10 000 €
Total :			479 573 €

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250507-D2025-87-A
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 65.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le

07 MAI 2025

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris

Le directeur général des services
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.